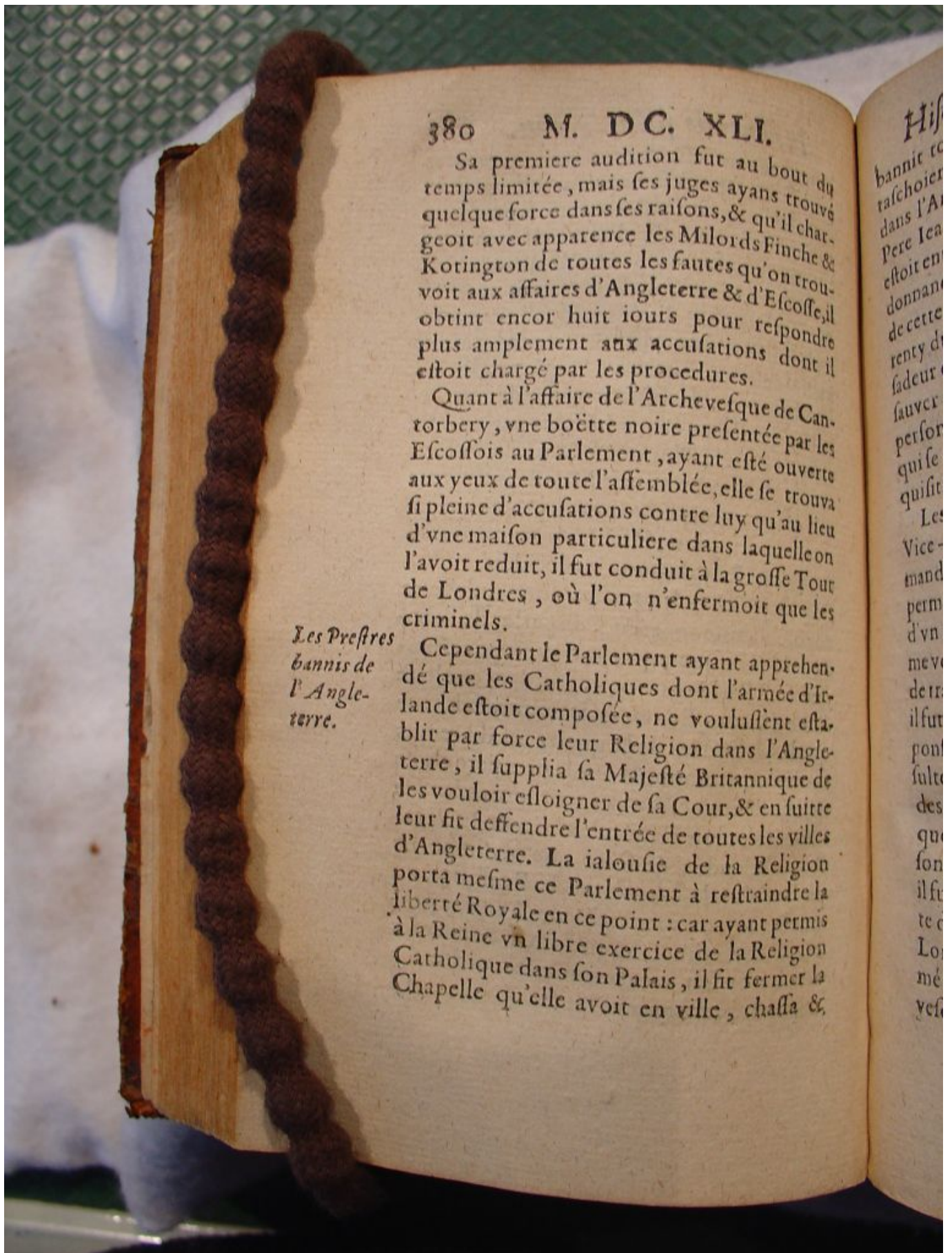


1641\_0380.jpg



380 M. DC. XLI.

Sa premiere audition fut au bout du temps limitée, mais ses juges ayans trouvé quelque force dans ses raisons, & qu'il char-geoit avec apparence les Milords Finche & Kotington de toutes les fautes qu'on trouvoit aux affaires d'Angleterre & d'Escosse, il obtint encor huit iours pour respondre plus amplement aux accusations dont il estoit chargé par les procedures.

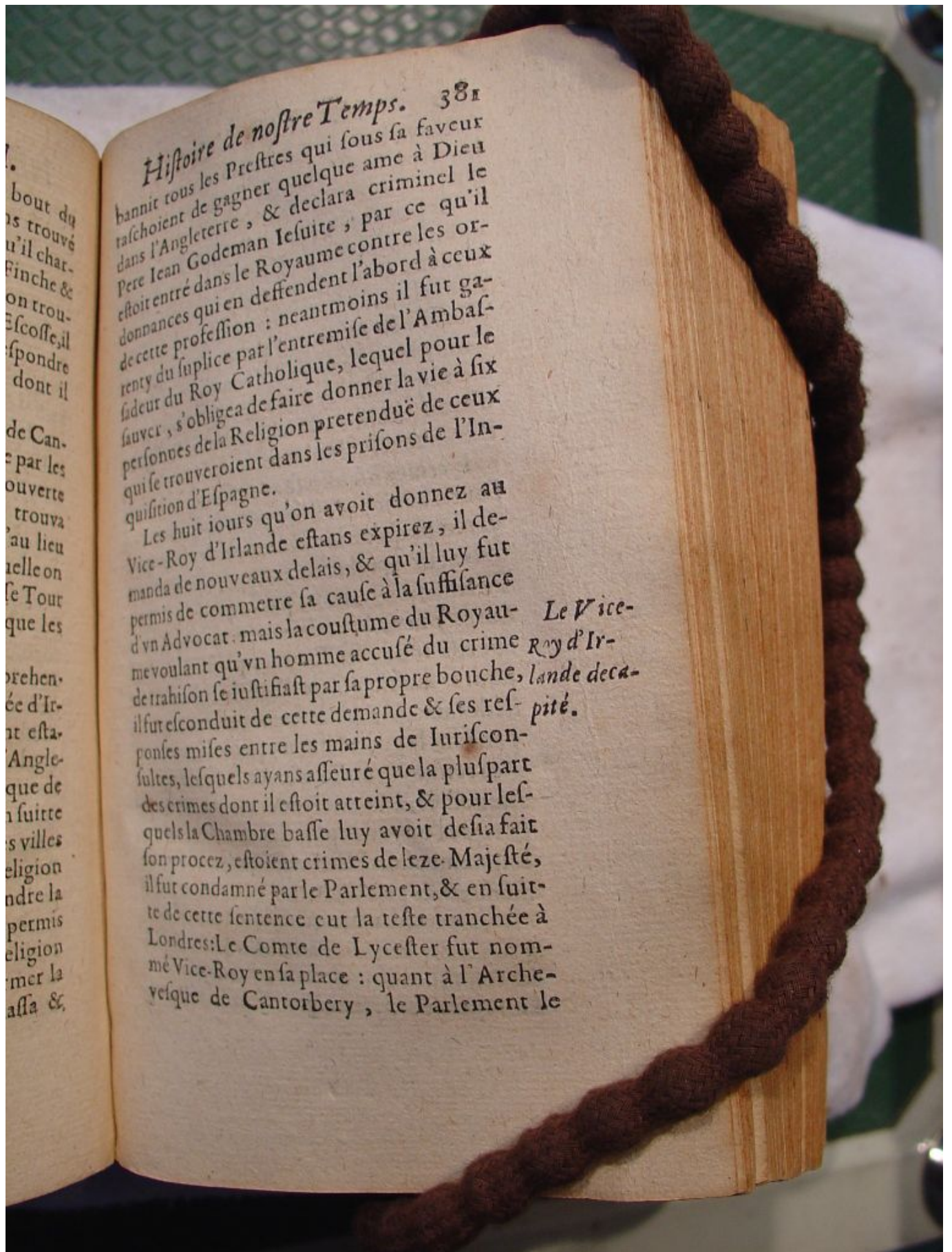
Quant à l'affaire de l'Archevesque de Cantorbery, vne boëtte noire presentée par les Escossois au Parlement, ayant esté ouverte aux yeux de toute l'assemblée, elle se trouva si pleine d'accusations contre luy qu'au lieu d'une maison particuliere dans laquelle on l'avoit reduit, il fut conduit à la grosse Tour de Londres, où l'on n'enfermoit que les criminels.

*Les Prestres  
bannis de  
l'Angle-  
terre.*

Cependant le Parlement ayant apprehendé que les Catholiques dont l'armée d'Irlande estoit composée, ne voulussent establir par force leur Religion dans l'Angleterre, il supplia sa Majesté Britannique de les vouloir esloigner de sa Cour, & en suite leur fit deffendre l'entrée de toutes les villes d'Angleterre. La ialousie de la Religion porta mesme ce Parlement à restreindre la liberté Royale en ce point: car ayant permis à la Reine vn libre exercice de la Religion Catholique dans son Palais, il fit fermer la Chapelle qu'elle avoit en ville, chassa &

Hij  
bannit re  
taschoier  
dans l'A  
Pere Iea  
estoit en  
donnan  
de cette  
renty d  
sadeur  
sauver  
perfor  
qui se  
quisit  
Les  
Vice-  
mand  
perm  
d'vn  
me v  
de tr  
il fut  
pont  
sulte  
des  
qu  
fon  
il fu  
te c  
Lo  
mé  
ves

1641\_0381.jpg



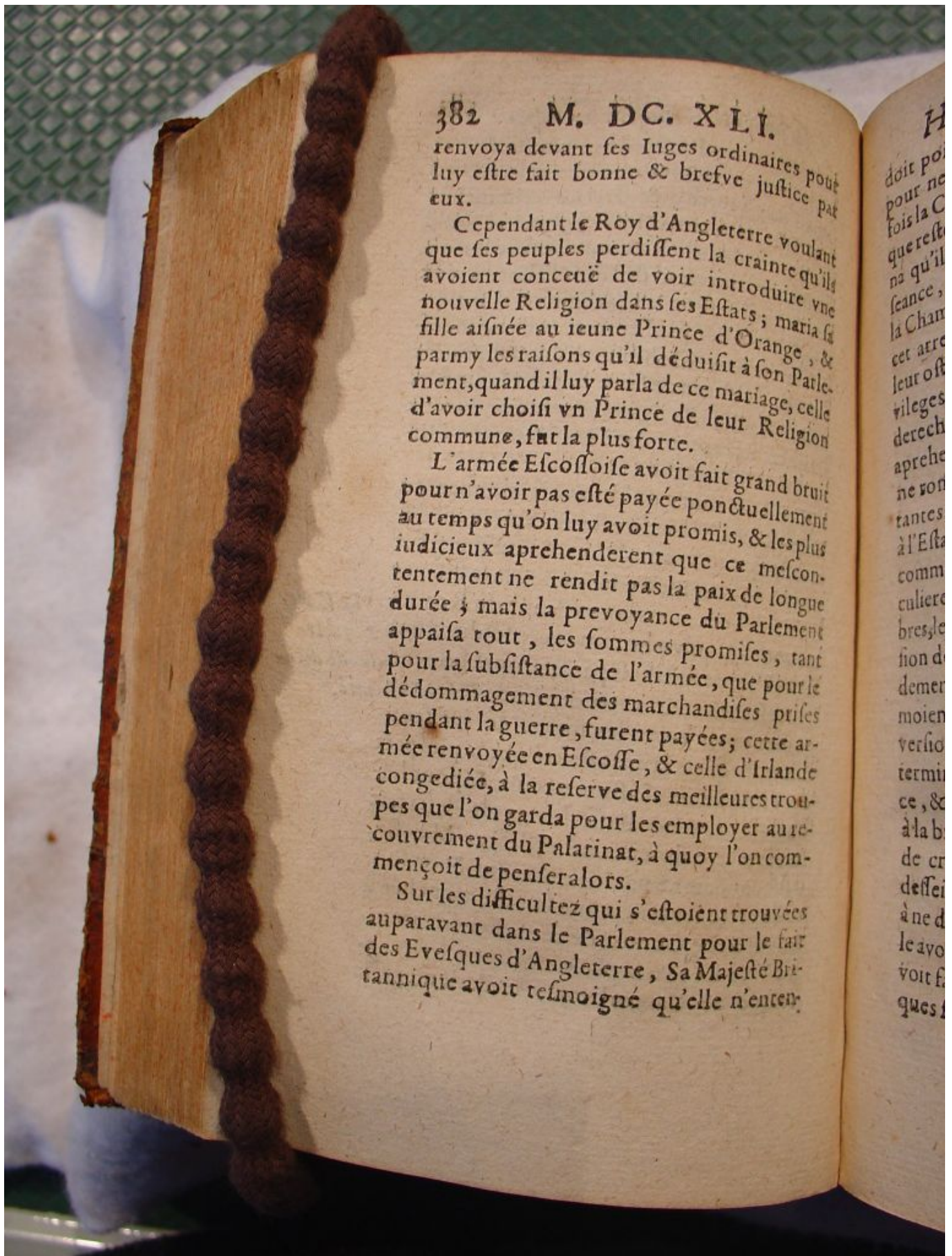
*Histoire de nostre Temps.* 381

bannit tous les Prestres qui sous sa faveur  
taschoient de gagner quelque ame à Dieu  
dans l'Angleterre, & declara criminel le  
Pere Iean Godeman Iesuite; par ce qu'il  
estoit entré dans le Royaume contre les or-  
donnances qui en deffendent l'abord à ceux  
de cette profession: neantmoins il fut ga-  
renty du suplice par l'entremise de l'Ambas-  
sadeur du Roy Catholique, lequel pour le  
sauver, s'obligea de faire donner la vie à six  
personnes de la Religion pretendue de ceux  
qui se trouveroient dans les prisons de l'In-  
quisition d'Espagne.

Les huit iours qu'on avoit donnez au  
Vice-Roy d'Irlande estans expirez, il de-  
manda de nouveaux delais, & qu'il luy fut  
permis de commetre sa cause à la suffisance  
d'un Advocat. mais la coustume du Royau-  
me voulant qu'un homme accusé du crime  
de trahison se iustificast par sa propre bouche,  
il fut esconduit de cette demande & ses res-  
ponses mises entre les mains de Juriscon-  
sultes, lesquels ayans assurez que la pluspart  
des crimes dont il estoit atteint, & pour les-  
quels la Chambre basse luy avoit desia fait  
son procez, estoient crimes de leze-Majesté,  
il fut condamné par le Parlement, & en suite  
de cette sentence eut la teste tranchée à  
Londres: Le Comte de Lycester fut nom-  
mé Vice-Roy en sa place: quant à l'Arche-  
vesque de Cantorbery, le Parlement le

*Le Vice-  
Roy d'Ir-  
lande deca-  
pité.*

1641\_0382.jpg



382 M. DC. XLI.

renvoya devant ses Iuges ordinaires pour luy estre fait bonne & brefve justice par eux.

Cependant le Roy d'Angleterre voulant que ses peuples perdissent la crainte qu'ils avoient conceüe de voir introduire vne nouvelle Religion dans ses Estats; maria sa fille aisnée au ieune Prince d'Orange, & parmy les raisons qu'il déduisit à son Parlement, quand il luy parla de ce mariage, celle d'avoir choisi vn Prince de leur Religion commune, fut la plus forte.

L'armée Escossoise avoit fait grand bruit pour n'avoir pas esté payée ponctuellement au temps qu'on luy avoit promis, & les plus iudicieux apprehenderent que ce mescontentement ne rendit pas la paix de longue durée; mais la prevoyance du Parlement appaisa tout, les sommes promises, tant pour la subsistance de l'armée, que pour le dédommagement des marchandises prises pendant la guerre, furent payées; cette armée renvoyée en Escosse, & celle d'Irlande congediée, à la reserve des meilleures troupes que l'on garda pour les employer au recouvrement du Palatinat, à quoy l'on commençoit de penser alors.

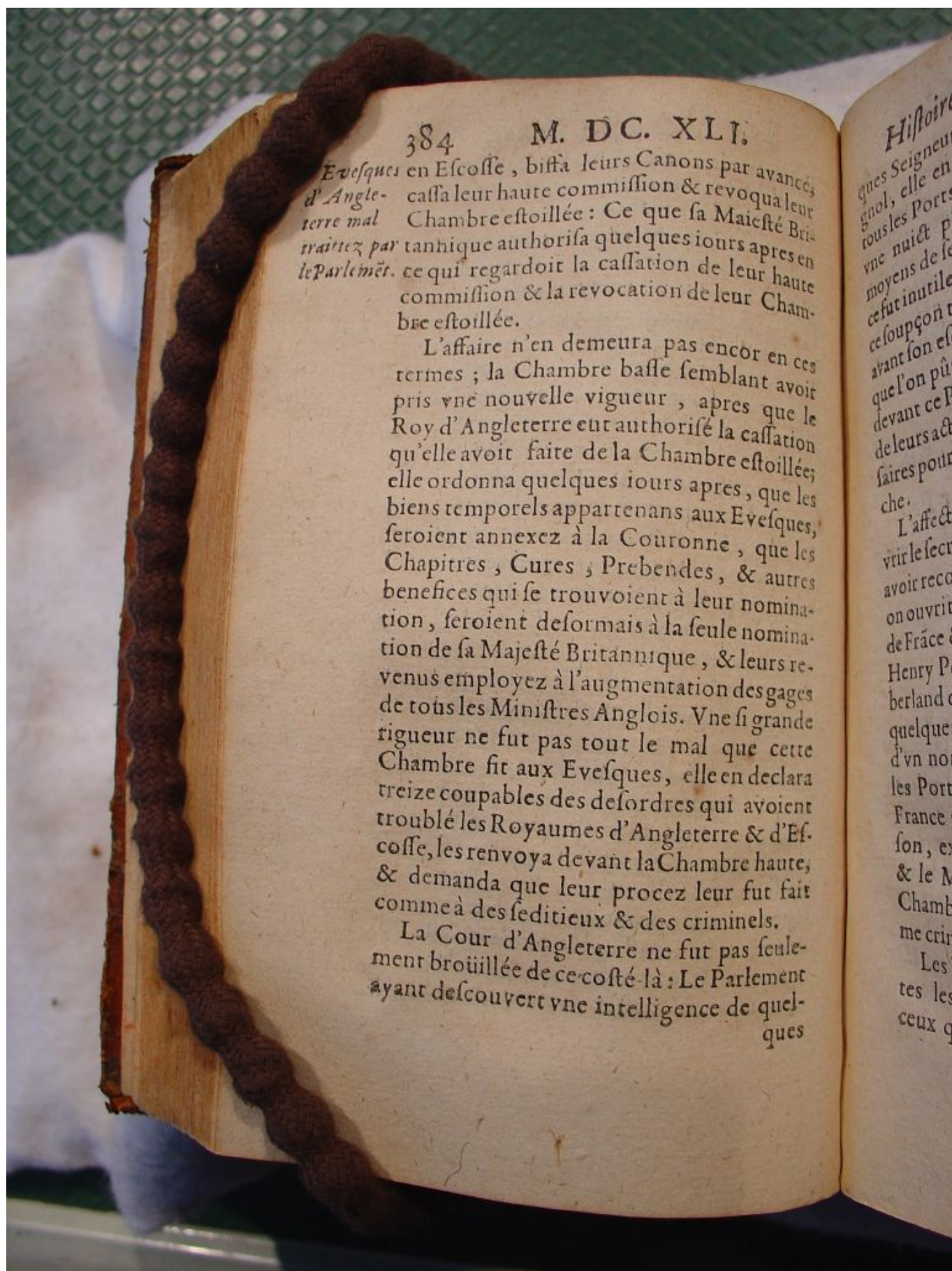
Sur les difficultez qui s'estoient trouvées auparavant dans le Parlement pour le fait des Evesques d'Angleterre, Sa Majesté Britannique avoit tesmoigné qu'elle n'enten-

H  
doit po  
pour ne  
fois la C  
querest  
na qu'il  
seance,  
la Chan  
cet arre  
leur ost  
vileges  
derech  
aprehe  
ne ron  
tantes  
à l'Est  
comm  
culiere  
bres, le  
tion d  
demen  
moien  
verho  
termi  
ce, &  
à la b  
de cr  
desse  
à ne d  
le avo  
voit f  
ques

1641\_0383.jpg



1641\_0384.jpg



384

M. DC. XLI.

*Evesques* en Escosse, biffa leurs Canons par avancés  
*d'Angle-* cassa leur haute commission & revoqua leur  
*terre mal* Chambre estoillée : Ce que sa Maiesté Bri-  
*traitez par* tanhique authorisa quelques iours apres en  
*leParlemēt.* ce qui regardoit la cassation de leur haute  
commission & la revocation de leur Cham-  
bre estoillée.

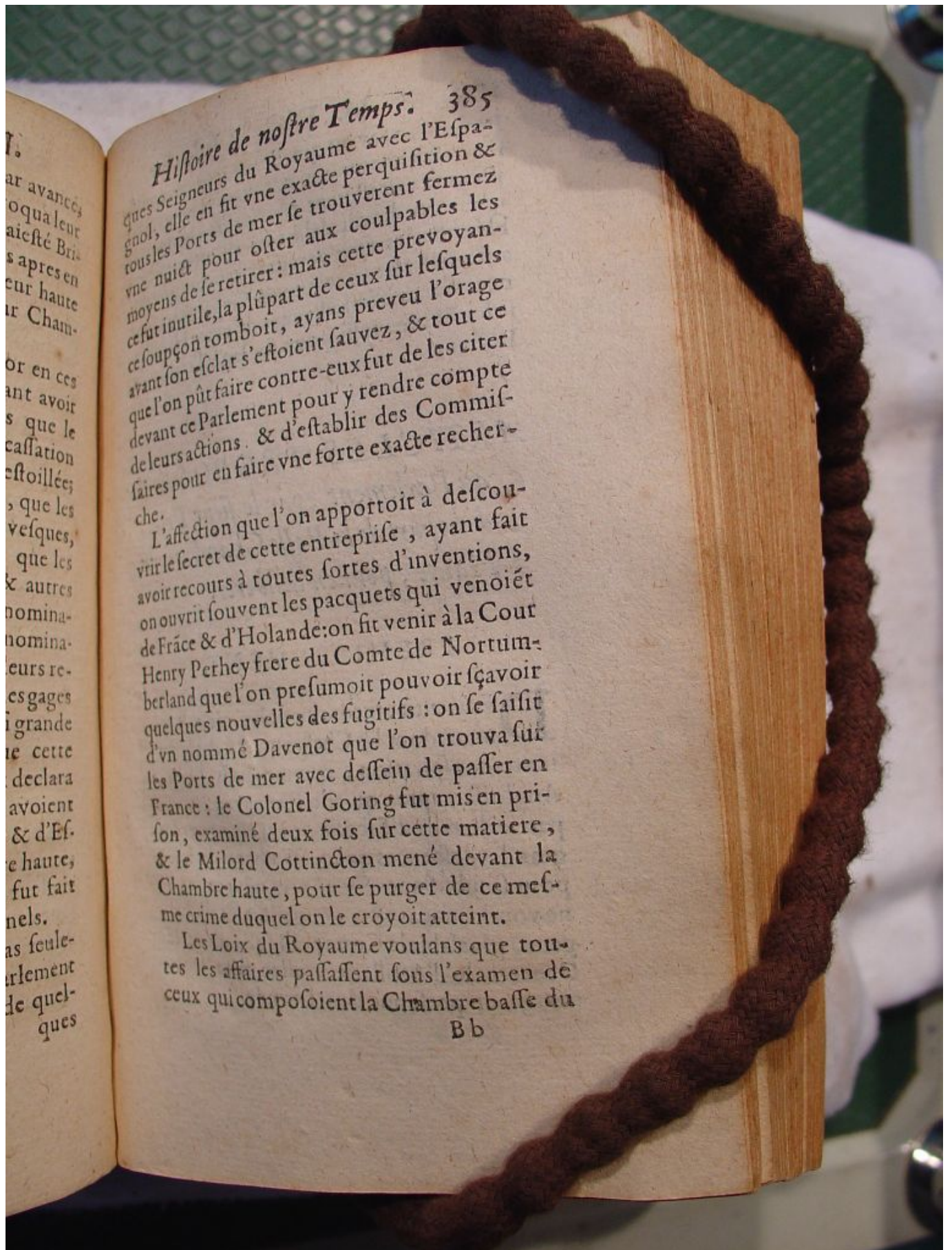
L'affaire n'en demeura pas encor en ces  
termes ; la Chambre basse semblant avoir  
pris vne nouvelle vigueur , apres que le  
Roy d'Angleterre eut authorisé la cassation  
qu'elle avoit faite de la Chambre estoillée ;  
elle ordonna quelques iours apres , que les  
biens temporels appartenans aux Evesques,  
feroient annexez à la Couronne , que les  
Chapitres , Cures , Prebendes , & autres  
benefices qui se trouvoient à leur nomina-  
tion , seroient desormais à la seule nomina-  
tion de sa Majesté Britannique , & leurs re-  
venus employez à l'augmentation des gages  
de totis les Ministres Anglois. Vne si grande  
rigueur ne fut pas tout le mal que cette  
Chambre fit aux Evesques, elle en declara  
treize coupables des desordres qui avoient  
troublé les Royaumes d'Angleterre & d'Es-  
cosse, les renvoya devant la Chambre haute,  
& demanda que leur procez leur fut fait  
comme à des seditieux & des criminels.

La Cour d'Angleterre ne fut pas seule-  
ment broüillée de ce costé-là : Le Parlement  
ayant descouvert vne intelligence de quel-  
ques

*Histoire*  
ques Seigneur  
gnol, elle en  
tous les Ports  
vne nuict p  
moyens de se  
ce fut ioutile.  
ce soupçon t  
avant son esc  
que l'on pût  
devant ce P  
de leurs acti  
saires pour  
che.

L'affecti  
vir le secr  
avoir reco  
on ouvrit  
de Frâce &  
Henry Pe  
berland q  
quelques  
d'vn nor  
les Ports  
France :  
son, ex  
& le M  
Chamb  
me crim  
Les I  
tes les  
ceux q

1641\_0385.jpg



*Histoire de nostre Temps.* 385  
ques Seigneurs du Royaume avec l'Espa-  
gnol, elle en fit vne exacte perquisition &  
tous les Ports de mer se trouverent fermez  
vne nuit pour oster aux coupables les  
moyens de se retirer: mais cette prevoyan-  
ce fut inutile, la plupart de ceux sur lesquels  
ce soupçon tomboit, ayans preveu l'orage  
avant son esclat s'estoient sauvez, & tout ce  
que l'on pût faire contre-eux fut de les citer  
devant ce Parlement pour y rendre compte  
de leurs actions. & d'establir des Commis-  
saires pour en faire vne forte exacte recher-  
che.

L'affection que l'on apportoit à descou-  
vrir le secret de cette entreprise, ayant fait  
avoir recours à toutes sortes d'inventions,  
on ouvrit souvent les paquets qui venoiēt  
de Frâce & d'Holande: on fit venir à la Cour  
Henry Perhey frere du Comte de Nortum-  
berland que l'on presumoit pouvoir sçavoir  
quelques nouvelles des fugitifs: on se saisit  
d'un nommé Davenot que l'on trouva sur  
les Ports de mer avec dessein de passer en  
France: le Colonel Goring fut mis en pri-  
son, examiné deux fois sur cette matiere,  
& le Milord Cottincton mené devant la  
Chambre haute, pour se purger de ce mes-  
me crime duquel on le croyoit atteint.

Les Loix du Royaume voulans que tou-  
tes les affaires passassent sous l'examen de  
ceux qui composoient la Chambre basse du

Bb

1641\_0386.jpg



386 M. DC. XLI.

Parlement, avant que de venir à la cognoissance des autres qui faisoient la haute, les premiers dresserent tous les articles sur lesquels on devoit deliberer en cette assemblée, & les envoyerent à la haute pour en autoriser les conclusions. Ces articles sont necessaires à l'intelligence de cette Histoire, ie les donne aussi pour soulager l'esprit du Lecteur.

*ARTICLES PROPOSEZ  
au Parlement, par le sieur Prin;  
de la part de la Basse Chambre à la  
Haute, pour en deliberer.*

PREMIEREMENT.

**D**E licentier incontinent les cinq Regimens dont les Chefs ont esté de la dernière conspiration, comme aussi l'armée Angloise, après qu'elle sera payée, & vne partie de celle d'Escoffe, pour espargner les grandes despences qu'on est obligé de faire pour sa subsistence: De contraindre ceux qui ne voudront pas estre congediez, & d'obliger au prealable le Comte d'Hollandt & le General de l'Artillerie à aller faire leurs charges en personne dans l'armée.

1641\_0387.jpg



*Histoire de nostre Temps.* 387

II.

Prier le Roy de la grand' Bretagne de differer son voyage en Escosse, iusqu'à ce que les armées soient licenciées, & tous les points proposez pour en deliberer entiere-ment resolus, qu'on ait par ce moyen mis ordre à la seurété, empesché les troubles pendant son absence, avancé les affaires hors le Royaume, osté au dedans tous les soupçons de ses sujets, & ratifié avant son depart quelques decrets, faits par le Parlement pour le bien de l'Estat.

III.

Dè casser tous les Conseillers & Ministres d'Estat, soupçonnez d'avoir contribué aux troubles intestins, & en choisir d'autres plus fidelles & moins suspects en leurs places.

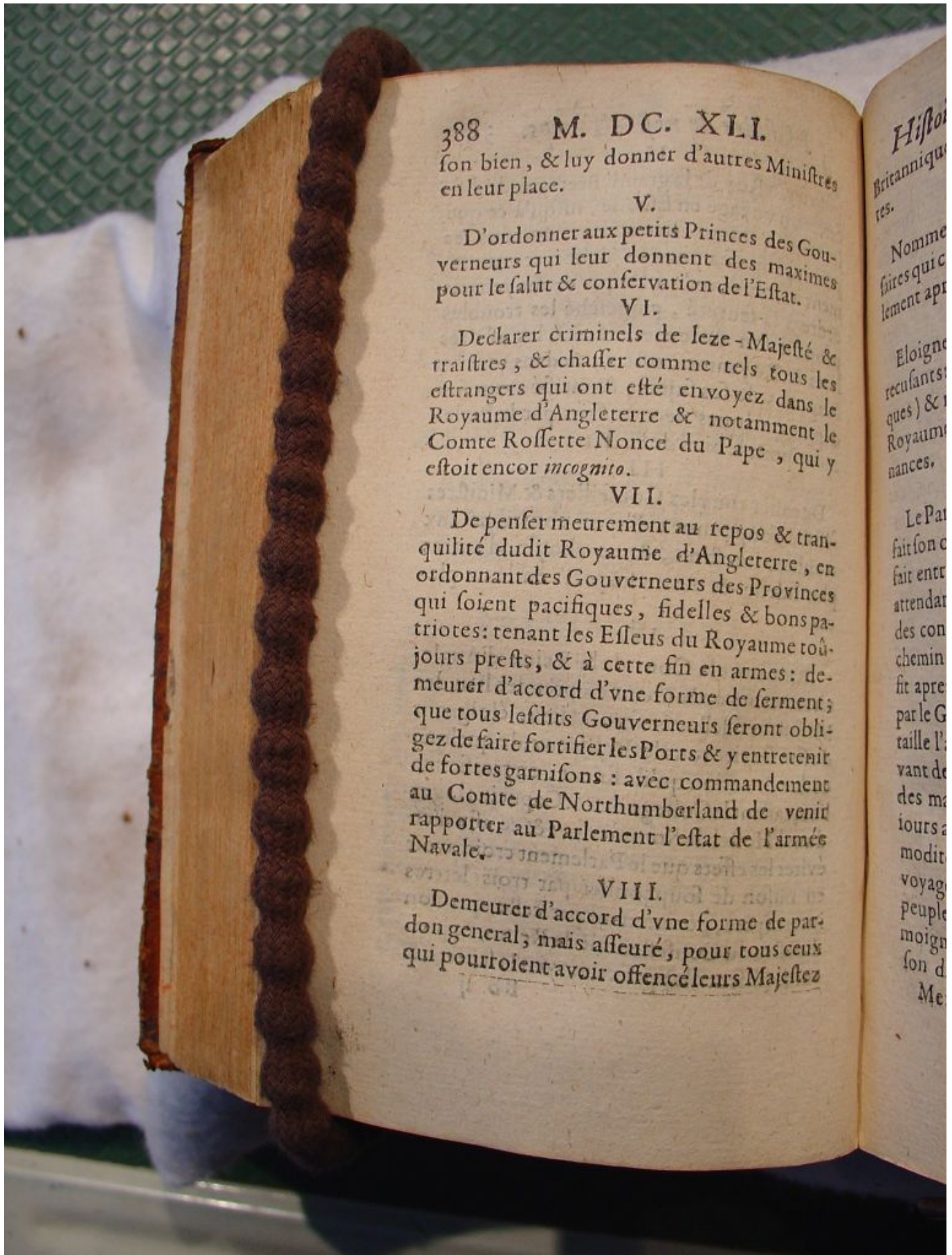
IV.

Reformer la Cour de la Reine d'Angleterre: en luy ordonnant en premier lieu des Ministres fidelles: en second lieu, éloignant de son service tous les Religieux, de quelque ordre & nation qu'ils soient: en troisieme lieu, cassant le College des 6. Capucins logez dans l'Hostel de Sommerfet: & ce afin d'en éviter les effets que le Parlement croid avoir eu raison de soupçonner par trois lettres interceptes, notamment par celle que l'on dit estre du Confesseur de la Reine, & procurer (disent-ils) par ce moyen la seurété &

Bb ij



1641\_0388.jpg



388

M. DC. XLI.

son bien, & luy donner d'autres Ministres  
en leur place.

V.

D'ordonner aux petits Princes des Gouverneurs qui leur donnent des maximes pour le salut & conservation de l'Estat.

VI.

Declarer criminels de leze-Majesté & traistres, & chasser comme tels tous les estrangiers qui ont esté envoyez dans le Royaume d'Angleterre & notamment le Comte Rossette Nonce du Pape, qui y estoit encor *incognito*.

VII.

De penser meurement au repos & tranquillité dudit Royaume d'Angleterre, en ordonnant des Gouverneurs des Provinces qui soient pacifiques, fidelles & bons patriotes: tenant les Esleus du Royaume toujours prests, & à cette fin en armes: demeurer d'accord d'une forme de serment; que tous lesdits Gouverneurs seront obligez de faire fortifier les Ports & y entretenir de fortes garnisons: avec commandement au Comte de Northumberland de venir rapporter au Parlement l'estat de l'armée Navale.

VIII.

Demeurer d'accord d'une forme de pardon general; mais assure, pour tous ceux qui pourroient avoir offensé leurs Majestez

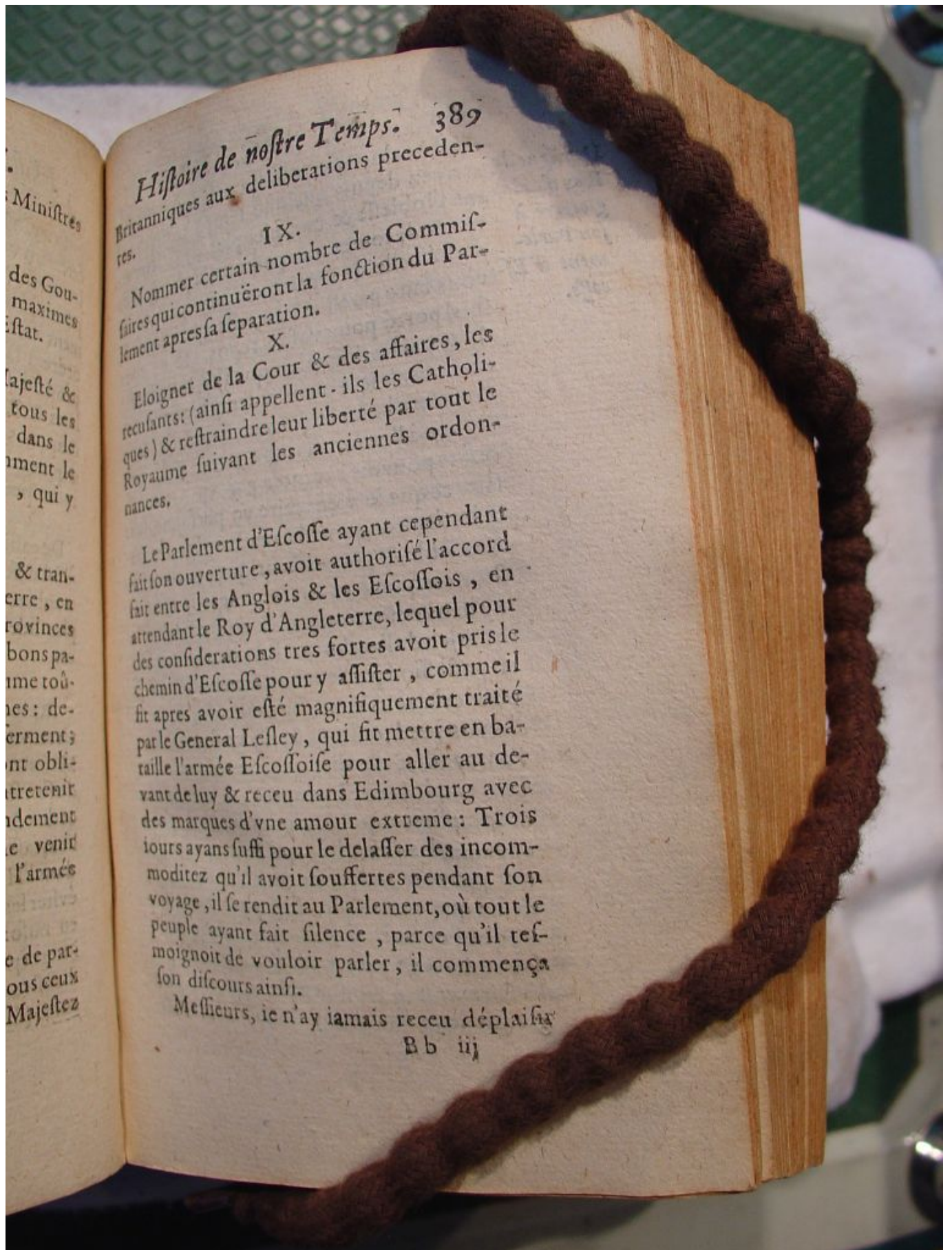
*Histoire*  
Britannique  
tes.

Nomme  
sires qui c  
lement apr

Eloigne  
recufants  
ques) &  
Royaum  
nances.

Le Par  
fait son c  
fait entr  
attendar  
des con  
chemin  
fit apre  
par le G  
raille l'  
vant de  
des ma  
iours a  
modit  
voyag  
peuple  
moign  
son d  
Me

1641\_0389.jpg



*Histoire de nostre Temps.* 389  
Britanniques aux deliberations precedentes.

IX.  
Nommer certain nombre de Commis-  
saires qui continuèrent la fonction du Par-  
lement apres la separation.

X.  
Eloigner de la Cour & des affaires, les  
recusants: (ainsi appellent-ils les Catholi-  
ques) & restreindre leur liberté par tout le  
Royaume suivant les anciennes ordon-  
nances,

Le Parlement d'Escoffe ayant cependant  
fait son ouverture, avoit autorisé l'accord  
fait entre les Anglois & les Escossois, en  
attendant le Roy d'Angleterre, lequel pour  
des considerations tres fortes avoit pris le  
chemin d'Escoffe pour y assister, comme il  
fit apres avoir esté magnifiquement traité  
par le General Lesley, qui fit mettre en ba-  
taille l'armée Escossoise pour aller au de-  
vant de luy & receu dans Edimbourg avec  
des marques d'une amour extreme: Trois  
jours ayans suffi pour le delasser des incom-  
moditez qu'il avoit souffertes pendant son  
voyage, il se rendit au Parlement, où tout le  
peuple ayant fait silence, parce qu'il tes-  
moignoit de vouloir parler, il commença  
son discours ainsi.

Messieurs, ie n'ay jamais receu déplaisir  
B b iij

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**